



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2026-207

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble /

84-2026-09-09-00009 - Arrêté SG n° 2026-15 portant modification de la composition de la commission académique d'action sociale de l'académie de Grenoble (2 pages)

Page 4

69_Préf_Préfecture du Rhône /

84-2026-09-09-00010 - DDPN 15 - Arrêté admission RSC 2026 (3 pages)

Page 6

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2026-09-02-00010 - arrêté conjoint ARS et CD 63 n°2026-14-0123 portant programmation des évaluations de la qualité des ESMS pour le secteur des personnes âgées du département du Puy-de-Dôme (8 pages)

Page 9

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins finances

84-2026-09-11-00002 - Arrêtés 2026-18-0905 à 2026-18-0920, portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé. (32 pages)

Page 17

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2026-08-26-00016 - Arrêté n° 2026-17-0621 du 26 août 2026 portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à ROSIERES (Haute-Loire) (1 page)

Page 49

84-2026-09-10-00008 - CHGT adresse Jeantet Lyon (1 page)

Page 50

84-2026-09-10-00005 - raa READRESSAGE PHARMACIE DOYET 03 (1 page)

Page 51

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2026-09-08-00002 - Arrêté 2026-17-0642 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Givors (Rhône) (3 pages)

Page 52

84_Cour d'appel de Riom /

84-2026-09-07-00003 - Décision portant délégation de signature du 7 septembre 2026. (7 pages)

Page 55

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2026-09-10-00006 - Arrêté n° 2026/09-04 du 10 septembre 2026 modificatif de l'arrêté n°2020/09-325 relatif à la reconnaissance de BIO 63 en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) - numéro national d'identification du GIEE : ARA_052 (2 pages)

Page 62

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon) /

84-2026-09-11-00001 - Arrêté n°108 - 2026 du 11 septembre 2026

portant modification de l'arrêté de nomination des membres du conseil départemental de la Haute-Savoie auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône-Alpes (2 pages)

Arrêté SG n° 2026-15

**portant modification de la composition de la commission académique d'action sociale de
l'académie de Grenoble**

Le recteur de l'académie de Grenoble,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat,

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu l'arrêté ministériel du 7 mars 2013 relatif au rôle et à la composition de la commission nationale, des commissions académiques et départementales et de la commission centrale d'action sociale,

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

Vu le courrier de modification de la délégation de l'UNSA éducation du 19 juin 2026,

ARRÊTE :

Article 1 : La composition de la commission académique d'action sociale de l'académie de Grenoble comprend 7 membres titulaires et suppléants, représentants des personnels, et 7 membres titulaires et suppléants, représentants de la Mutuelle générale de l'éducation nationale, désignés pour un mandat de quatre ans, et s'établit ainsi qu'il suit :

Le recteur de l'académie de Grenoble ou son représentant, préside ;

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Isère ou son représentant.

Représentants des personnels (7 sièges)

FSU (4 sièges)

Titulaires

Suppléants

Monsieur Luc BASTRENTAZ	Madame Zahia BOUNEMOURA
Madame Anne LIBAN	Madame Madeline ARNAL
Madame Catherine CLÉMENCET	Madame Patricia PISICCHIO
Monsieur François LECOINTE	Madame Sonia BRICOTTE

UNSA-Éducation (2 sièges)

Titulaires

Suppléants

Madame Delphine BOUGET	Monsieur Jérôme SANDRE
Madame Odile BOURDE	Monsieur Stéphane LARRIEU

Sgen-CFDT (1 siège)

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Madame Catherine LE COZ	Monsieur Grégoire ZIBELL

Représentants de la Mutuelle générale de l'éducation nationale (7 sièges)

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Ardèche	
Monsieur Mikhaël GADENNE	Monsieur Clélia MIALON-FERRER
Drôme	
Monsieur Olivier CHALENDARD	Monsieur Alain VARRAUD
Isère	
Monsieur Jean-Marie BOUGET	Madame Marion DE MONTFALCON
Madame Svetlana DESSUS	Monsieur Christian BIZET
Savoie	
Monsieur Daniel REYNIER	Madame Pascale IUNG
Haute-Savoie	
Madame Marie-Rolande EMONET	Madame Marie-Christine BEDOUIN-BOUREL
Monsieur Laurent VIOTTO	Monsieur Raymond EXCOFFIER

Article 2 : Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant auprès de lui des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions relatives à l'action sociale. Participe en outre aux réunions de la commission académique d'action sociale, l'assistante sociale, conseillère technique auprès du recteur, en qualité de personne qualifiée et de conseiller de cette instance.

Article 3 : Les personnes mentionnées dans le présent arrêté exerceront leurs fonctions jusqu'à l'expiration du mandat en cours débuté le 08 décembre 2022.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes, et fera l'objet d'un affichage au sein des services académiques.

Grenoble, le 01er Septembre 2026

Philippe DULBECCO



Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPGC_2026_09_09_59 relatif à la liste des candidats admis au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour la Direction Départementale de la Police Nationale du Cantal (15)

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°95-681 du 09 mai 1995 fixant les conditions d'inscriptions à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ; 006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 06 mars 2026 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2026 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- VU** l'arrêté du 06 juin 2026 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour la Direction Départementale de la Police Nationale du Cantal (DDPN 15) ;
- VU** l'arrêté du 02 juillet 2026 relatif à la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour la Direction Départementale de la Police Nationale du Cantal (DDPN 15) ;
- VU** l'arrêté du 07 juillet 2026 relatif à la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour la Direction Départementale de la Police Nationale du Cantal (DDPN 15) ;
- SUR** la proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les entretiens de recrutement des candidats dont le dossier a été sélectionné par la commission de sélection du recrutement sans concours ont eu lieu le mercredi 09 septembre 2026.

Article 2 : La liste des candidats admis pour le poste offert au recrutement sans concours figure ci-dessous :

Pour le poste d'Agent polyvalent au Service départemental de soutien opérationnel / BLOG – DDPN 15

Liste principale :

1. BRAL Nicolas

Liste complémentaire :

Aucun candidat n'a été retenu en liste complémentaire

Article 3 : Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances, et les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 09/09/2026

**Le préfet
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances**

Fabrice ROSAY

Arrêté n°2026-14-0123

Portant :

- **modification de la programmation autorisée par l'arrêté ARS et Départemental n°2023-14-0077 du 7 août 2023 ;**
- **programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du d) de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2026 à 2030, conformément aux articles L.312-8 et D.312-204 du même code, pour le secteur des personnes âgées du département du Puy-de-Dôme, à l'exclusion des services autonomie aide et soins issus de la réforme des services autonomie à domicile.**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8 et D.312-204 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté conjoint ARS et Conseil départemental du Puy-de-Dôme n°2023-14-0077 du 7 août 2023 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L.312-8 et D.312-204 du même code, sur le secteur des personnes âgées du département du Puy-de-Dôme ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD5B/2023/91 du 28 juin 2023 relative à la mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la nécessité d'adapter la programmation pluriannuelle au regard de l'évolution de l'offre médico-sociale sur le Département du Puy-de-Dôme, notamment en raison de :

- la création de nouveaux établissements et services médico-sociaux sur le territoire, du fait de la pérennisation de dispositifs expérimentaux, et/ou de fermetures potentielles de structures ;
- du regroupement de plusieurs établissements et services sociaux et/ou médico-sociaux ;
- la programmation de négociations de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) afin d'ajuster la date de l'évaluation avec celle de réalisation du diagnostic CPOM, notamment dans le cas de cessations d'autorisations ;
- du souhait de gestionnaires de regrouper les évaluations de ses structures et services ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Conformément aux articles L.312-8 alinéa 1 et D. 312-204 alinéa 1 du code de l'action sociale et des familles, la programmation pluriannuelle annexée à l'arrêté conjoint ARS et Conseil départemental du Puy-de-Dôme n°2023-14-0077 du 7 août 2023 est modifiée comme indiqué dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : La programmation pluriannuelle de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé et le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 et sur le secteur des personnes âgées du département du Puy-de-Dôme, à l'exclusion des services autonomie aide et soins issus de la réforme des services autonomie à domicile.

En application de l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles, et compte tenu du rythme quinquennal des évaluations :

- les établissements et services autorisés entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2009 ayant transmis le résultat de leur évaluation avant le 1^{er} juillet 2023 sont intégrés dans la programmation pluriannuelle à compter du 1^{er} janvier 2028 ;
- Les établissements et services ayant transmis leurs résultats entre le 1^{er} juillet 2023 et le 31 décembre 2025 doivent transmettre un nouveau rapport d'évaluation à l'autorité en charge de leur autorisation au cours de la 5^{ème} année suivant la remise du premier rapport, selon la programmation annexée au présent arrêté, sauf si, en application de l'article 1 du présent arrêté, les établissements et services ont fait l'objet d'une modification de la programmation.

Cette programmation peut être modifiée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

Article 3 : Les résultats des évaluations sont à transmettre aux autorités compétentes, conformément à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, sur le site <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/ara-rapports-eval-essms>.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur Général des Services du Département du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site Internet du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (www.puy-de-dome.fr) sous la rubrique « Assemblée départementale » onglet « Actes administratifs ».

Fait à Lyon, le 02 septembre 2026

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,
le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Par délégation du Président
Le Vice-Président du Conseil départemental en charge
des Personnes Agées

Fabien BESSEYRE

Annexe relative au rappel de la programmation 2025 et à la programmation du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour le secteur des personnes âgées, à l'exclusion des services autonomie aide et soins issus de la réforme des services autonomie à domicile.

Page 1/6

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N Finess géographique
2025	1 ^{er} semestre	ASSOCIATION LA PROVIDENCE	630001022	EHPAD LA PROVIDENCE	630784775
		CIAS AMBERT LIVRADOIS FOREZ	630013688	L'EHPAD AU GRAND COEUR	630004158
		COLISEE FRANCE	330050899	EHPAD LES CANDELIES	630790301
		EHPAD DOCTEUR JEAN-PAUL TOUCAS	630000669	EHPAD DOCTEUR JEAN-PAUL TOUCAS	630781516
		MAISON DE RETRAITE D'ARLANC	630000602	EHPAD D'ARLANC	630781458
		SAS GROUPE PAVONIS SANTE	750065401	EHPAD LA VILLA CLAUDINE	630785962
		SAS SGMR	330066465	EHPAD RESIDENCE LES VOLCANS	630009751
		EHPAD DE VIVEROLS	630000776	EHPAD PIERRE HERBECQ	630781623
	2 ^{ème} semestre	ASSOCIATION LA VIE	630791242	EHPAD LA SAINTE FAMILLE	630784783
		CCAS COURNON D'AUVERGNE	630786481	EHPAD GEORGE SAND	630003598
		CIAS RIOM LIMAGNE ET VOLCANS	630012177	EHPAD DOCTEUR REYNAUD	630783355
		EHPAD CUNLHAT	630000644	EHPAD MILLE SOURIRES	630781490
		EHPAD LE GRAND MEGNAUD	630001048	EHPAD LE GRAND MEGNAUD	630784858
		EHPAD LES TILLEULS	630000693	EHPAD LES TILLEULS	630781540
		EHPAD L'OMBELLE	630000651	EHPAD L'OMBELLE	630781508
		EHPAD SAINTE ELISABETH	630000701	EHPAD SAINTE ELISABETH	630781557
		MUTUALITE FRANCAISE 42 - 43 - 63 SSAM	420787061	EHPAD LES RIVES D'ARTIERE	630010122
				EHPAD MICHELE AGENON	630784650

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N Finess géographique
2026	1 ^{er} semestre	CCAS BEAUREGARD L'EVEQUE	630790996	EHPAD RESIDENCE GAUTIER	630791002
		CCAS BOURG LASTIC	630786432	EHPAD LES BRUYERES	630786135
		CCAS SAINT ELOY LES MINES	630786473	SAJ LE JARDIN D'ALOIS	630008688
		CH DU MONT DORE	630180032	EHPAD SAINT PAUL	630788107
		EHPAD LE MONTEL	630000719	EHPAD LE MONTEL	630781565
		EHPAD MONTCERVIER	630000768	EHPAD MONTCERVIER	630781615
				EHPAD RESIDENCE JOLIVET	630004299
		ITINOVA	690793195	EHPAD VILLA SAINT JEAN	630785814
		LES RIVES D'ALLIER	630015071	EHPAD LES RIVES D'ALLIER	630790780
		SISPA VIVRE ENSEMBLE	630009330	EHPAD LA FONTAINE	630009355
				EHPAD LES CHENEVIS	630008159
	2 ^{ème} semestre	ASSOCIATION SAINT JOSEPH CHAMALIERES	630013373	EHPAD SAINT JOSEPH	630003218
		CCAS BESSE ET SAINT ANASTAISE	630786457	EHPAD RESIDENCE LA COUZE PAVIN	630785830
		CCAS CEYRAT	630002103	EHPAD DE CEYRAT	630002111
		CCAS ROMAGNAT	630791853	EHPAD LES TONNELLES	630791861
		CHEMINS D'ESPERANCE	750057291	EHPAD MAISON SAINT JEAN BAPTISTE	630784528
		EHPAD	630000735	EHPAD ROUX DE BERNY	630781581
		EHPAD DE COURPIERE	630000628	EHPAD LES PAPILLONS D'OR	630781474
		EHPAD LA LOUISIANE	630000677	EHPAD LA LOUISIANE	630781524
		EHPAD LES SAVAROUNES	630000503	EHPAD LES SAVAROUNES	630781151
		EHPAD LES VALLONS FLEURIS	630781854	EHPAD LES VALLONS FLEURIS	630788081
		MAISON DE RETRAITE DE VOLVIC	630000784	EHPAD AU FIL DE L'EAU	630781631
		UFVG - RESIDENCE - FOYER JEANSON	630001030	EHPAD RESIDENCE JEANSON	630784841

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N Finess géographique
2027	1 ^{er} semestre	ASSOCIATION LA COLOMBE	630004828	EHPAD LA COLOMBE	630784510
		CCAS CENDRE	630790723	EHPAD AMBROISE CROIZAT	630790731
		CCAS CHARENSAT	630791903	EHPAD LES MESANGES BLEUES	630791911
		CCAS GIAT	630791770	EHPAD DE GIAT	630791788
		CCAS SAINT ANTHEME	630787661	EHPAD LE GONFALON	630009173
		CH D'AMBERT	630780997	EHPAD GASPARD DES MONTAGNES	630009595
				EHPAD VIMAL-CHABRIER	630787513
		CH DE THIERS	630781029	EHPAD LE BELVEDERE	630783504
		CH PAUL ARDIER D'ISSOIRE	630781003	EHPAD CH DE SECTEUR D'ISSOIRE	630787604
		CIAS CC COMBRAILLES SIOULE MORGE	630011203	EHPAD DU LAC	630790988
				EHPAD LE MONTEL	630787687
				EHPAD LES ORCHIS	630784544
		EHPAD LE CEDRE	630000685	EHPAD LE CEDRE	630781532
		SA EMEIS - SIEGE SOCIAL	920030152	EHPAD ANATOLE FRANCE	630790277
				EHPAD L'AMBENE	630788214
				EHPAD RESIDENCE RENOUE	630791580
	2 ^{ème} semestre	CH DE RIOM	630781011	EHPAD LES JARDINS	630783470
		EHPAD GROISNE CONSTANCE	630000636	EHPAD GROISNE CONSTANCE	630781482
		EHPAD LA ROSERAIE	630000594	EHPAD LA ROSERAIE	630781441
		EHPAD MON REPOS LEZOUX	630000529	EHPAD MON REPOS	630781227
		SAS MEDICA FRANCE	750056335	EHPAD KORIAN L'ORADOU	630009686

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N Finess géographique
2028	1 ^{er} semestre	CIAS DE THIERS DORE ET MONTAGNE	630013746	EHPAD LES CHATILLES	630790038
		EHPAD CEYRAT	630011138	EMERA - EHPAD MAISONNEE BOISVALLON	630010676
		OMERIS RESEAU FRANCE	690050869	EHPAD RESIDENCE LES NEUF SOLEILS	630010783
	2 ^{ème} semestre	ASSOCIATION AINES DU PUY DE DOME	630011393	EHPAD LES CAMPELLIS	630011401
		CIAS DE THIERS DORE ET MONTAGNE	630013746	EHPAD CHANDALON	630002608
				EHPAD MICHEL CHARASSE	630012078

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N Finess géographique
2029	1 ^{er} semestre	A.G.A. DE LA MAISON SAINT JOSEPH	630000941	EHPAD MAISON SAINT JOSEPH	630784676
		ADEF RESIDENCES	940004088	EHPAD LA MAISON DES CHAMPS FLEURIS	630784833
				EHPAD LA MAISON DU MARRONNIER BLANC	630011690
		CCAS LEMPDES	630788768	EHPAD LOUIS PASTEUR	630011682
		CCAS PONTGIBAUD	630009314	EHPAD LE RELAIS DE POSTE	630009322
		CHU DE CLERMONT-FERRAND	630780989	EHPAD LES CINQ SENS	630010775
		EHPAD EFFIAT	630000537	EHPAD D'EFFIAT	630781235
		RESIDENCE LE VENT D'AUTAN	630010023	RESIDENCE PAUL VALERY	630010031
		SA LES ROCHES	630790673	EHPAD LES ROCHES	630790715
		SAS LES RIVES D'ITHAQUE	630011708	EHPAD LES RIVES D'ITHAQUE	630011716
		UNION GESTION ETS ASSURANCE MALADIE	870015336	EHPAD LES VERSANNES - UGECAM	630788198

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N Finess géographique
2029	2 ^{ème} semestre	ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE	630786754	EHPAD LA MISERICORDE	630015725
				EHPAD LE CAP VEYRE	630011732
				EHPAD LE CASTEL BRISTOL	630180040
				EHPAD SAINTE THERESE	630010791
		CCAS CLERMONT FERRAND	630786424	EHPAD ALEXANDRE VARENNE	630012086
				EHPAD LE MOULIN	630009405
				EHPAD LES HORTENSIAIS	630008258
				EHPAD LES JARDINS DE LA CHARME	630010163
				EHPAD LES MELEZES	630787067
				EHPAD LES SOURCES	630790467
		CH DE BILLOM	630781367	EHPAD ST LOUP - CH BILLOM	630788073
		CIAS DU PAYS DE SAINT-ELOY	630013506	EHPAD DU PAYS DE MENAT	630008209
				EHPAD MAURICE SAVY	630010866
		EHPAD	630000743	EHPAD CHARLES ANDRAUD	630781599
		EHPAD SERGE BAYLE	630789410	EHPAD SERGE BAYLE	630781037
		MAISON DE RETRAITE LES ROCHES	630000792	MAISON DE RETRAITE LES ROCHES	630781649
		MAISON DE RETRAITE ST GERMAIN LEMBRON	630000727	EHPAD ST GERMAIN LEMBRON	630781573
		QUIEDOM 63	630012318	EHPAD RESIDENCE LES OLIVIERS	630007169

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N Finess géographique
2030	1 ^{er} semestre	ASSOCIATION LA PROVIDENCE	630001022	EHPAD LA PROVIDENCE	630784775
		CIAS AMBERT LIVRADOIS FOREZ	630013688	L'EHPAD AU GRAND COEUR	630004158
		COLISEE FRANCE	330050899	EHPAD LES CANDELIES	630790301
		EHPAD DOCTEUR JEAN-PAUL TOUCAS	630000669	EHPAD DOCTEUR JEAN-PAUL TOUCAS	630781516
		MAISON DE RETRAITE D'ARLANC	630000602	EHPAD D'ARLANC	630781458
		SAS GROUPE PAVONIS SANTE	750065401	EHPAD LA VILLA CLAUDINE	630785962
		SAS SGMR	330066465	EHPAD RESIDENCE LES VOLCANS	630009751
		EHPAD DE VIVEROLS	630000776	EHPAD PIERRE HERBECQ	630781623
	2 ^{ème} semestre	ASSOCIATION LA VIE	630791242	EHPAD LA SAINTE FAMILLE	630784783
		CCAS COURNON D'AUVERGNE	630786481	EHPAD GEORGE SAND	630003598
		CIAS RIOM LIMAGNE ET VOLCANS	630012177	EHPAD DOCTEUR REYNAUD	630783355
		EHPAD CUNLHAT	630000644	EHPAD MILLE SOURIRES	630781490
		EHPAD LE GRAND MEGNAUD	630001048	EHPAD LE GRAND MEGNAUD	630784858
		EHPAD LES TILLEULS	630000693	EHPAD LES TILLEULS	630781540
		EHPAD L'OMBELLE	630000651	EHPAD L'OMBELLE	630781508
		EHPAD SAINTE ELISABETH	630000701	EHPAD SAINTE ELISABETH	630781557
		MUTUALITE FRANCAISE 42 - 43 - 63 SSAM	420787061	EHPAD LES RIVES D'ARTIERE	630010122
				EHPAD MICHELE AGENON	630784650

Arrêté n° 2026-18-0905

Portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire :

Finess EJ : 630781367

Finess ET : 630000560

Siret : 26630778400014

CH BILLOM

Vu le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé modifié par le décret n° 2021-779 du 17 juin 2021 ;

Vu la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/ du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026 ;

Vu la décision n° 2026-23-0028 du 30 juin 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué à **CH BILLOM** est fixé ainsi qu'il suit : **6 917,00 €**

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 312-10-1 et R. 421-1 du code de la justice administrative.

Article 3

La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 11 septembre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, performance et
investissements »,

Véronique SAUVADET

Arrêté n° 2026-18-0906

Portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire :

Finess EJ : 690001623

Finess ET : 690788930

Siret : 30209561700064

HAD SOINS ET SANTE LYON

Vu le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé modifié par le décret n° 2021-779 du 17 juin 2021 ;

Vu la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/ du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026 ;

Vu la décision n° 2026-23-0028 du 30 juin 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué à **HAD SOINS ET SANTE LYON** est fixé ainsi qu'il suit : **2 224,28 €**

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 312-10-1 et R. 421-1 du code de la justice administrative.

Article 3

La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 11 septembre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, performance et
investissements »,

Véronique SAUVADET

Arrêté n° 2026-18-0907

Portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire :

Finess EJ : 690001623

Finess ET : 690788930

Siret : 30209561700064

HAD SOINS ET SANTE LYON

Vu le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé modifié par le décret n° 2021-779 du 17 juin 2021 ;

Vu la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/ du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026 ;

Vu la décision n° 2026-23-0028 du 30 juin 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué à **HAD SOINS ET SANTE LYON** est fixé ainsi qu'il suit : **1 899,68 €**

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 312-10-1 et R. 421-1 du code de la justice administrative.

Article 3

La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 11 septembre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, performance et
investissements »,

Véronique SAUVADET

Arrêté n° 2026-18-0908

Portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire :

Finess EJ : 630786754

Finess ET : 630780195

Siret : 77563330801585

CH DE SAINTE MARIE de Clermont-Ferrand

Vu le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé modifié par le décret n° 2021-779 du 17 juin 2021 ;

Vu la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/ du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026 ;

Vu la décision n° 2026-23-0028 du 30 juin 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué à **CH DE SAINTE MARIE de Clermont-Ferrand** est fixé ainsi qu'il suit :

4 559,51 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 312-10-1 et R. 421-1 du code de la justice administrative.

Article 3

La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 11 septembre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, performance et
investissements »,

Véronique SAUVADET

Arrêté n° 2026-18-0909

Portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire :

Finess EJ : 660006370

Finess ET : 150002608

Siret : 48963654800021

CLINIQUE DU SOUFFE LES CLARINES

Vu le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé modifié par le décret n° 2021-779 du 17 juin 2021 ;

Vu la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/ du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026 ;

Vu la décision n° 2026-23-0028 du 30 juin 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué à **CLINIQUE DU SOUFFE LES CLARINES** est fixé ainsi qu'il suit :

572,00 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 312-10-1 et R. 421-1 du code de la justice administrative.

Article 3

La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 11 septembre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, performance et
investissements »,

Véronique SAUVADET

Arrêté n° 2026-18-0910

Portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire :

Finess EJ : 010007987

Finess ET : 010000214

Siret : 26011019000010

CH PUBLIC D'HAUTEVILLE

Vu le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé modifié par le décret n° 2021-779 du 17 juin 2021 ;

Vu la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/ du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026 ;

Vu la décision n° 2026-23-0028 du 30 juin 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué à **CH PUBLIC D'HAUTEVILLE** est fixé ainsi qu'il suit : **3 903,70 €**

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 312-10-1 et R. 421-1 du code de la justice administrative.

Article 3

La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 11 septembre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, performance et
investissements »,

Véronique SAUVADET

Arrêté n° 2026-18-0911

Portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire :

Finess EJ : 690796727

Finess ET : 690780143

Siret : 77986872800030

CH DE SAINT JEAN DE DIEU

Vu le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé modifié par le décret n° 2021-779 du 17 juin 2021 ;

Vu la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/ du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026 ;

Vu la décision n° 2026-23-0028 du 30 juin 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué à **CH DE SAINT JEAN DE DIEU** est fixé ainsi qu'il suit :

1 322,83 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 312-10-1 et R. 421-1 du code de la justice administrative.

Article 3

La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 11 septembre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, performance et
investissements »,

Véronique SAUVADET

Arrêté n° 2026-18-0912

Portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire :
Finess EJ : 380781435
Finess ET : 380000174
Siret : 26380032800019
CH VIENNE

Vu le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé modifié par le décret n° 2021-779 du 17 juin 2021 ;

Vu la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/ du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026 ;

Vu la décision n° 2026-23-0028 du 30 juin 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué à **CH VIENNE** est fixé ainsi qu'il suit :

60 987,50 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 312-10-1 et R. 421-1 du code de la justice administrative.

Article 3

La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 11 septembre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, performance et
investissements »,

Véronique SAUVADET

Arrêté n° 2026-18-0913

Portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire :

Finess EJ : 630781136

Finess ET : 630000487

Siret : 77918774900014

CRF NOTRE DAME

Vu le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé modifié par le décret n° 2021-779 du 17 juin 2021 ;

Vu la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/ du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026 ;

Vu la décision n° 2026-23-0028 du 30 juin 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué à **CRF NOTRE DAME** est fixé ainsi qu'il suit : **3 490,00 €**

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 312-10-1 et R. 421-1 du code de la justice administrative.

Article 3

La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 11 septembre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, performance et
investissements »,

Véronique SAUVADET

Arrêté n° 2026-18-0914

Portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire :

Finess EJ : 690787338

Finess ET : 690001524

Siret : 31625137000011

CENTRE MEDICAL GERMAINE REVEL

Vu le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé modifié par le décret n° 2021-779 du 17 juin 2021 ;

Vu la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/ du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026 ;

Vu la décision n° 2026-23-0028 du 30 juin 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué à **CENTRE MEDICAL GERMAINE REVEL** est fixé ainsi qu'il suit : **3 442,46 €**

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 312-10-1 et R. 421-1 du code de la justice administrative.

Article 3

La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 11 septembre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, performance et
investissements »,

Véronique SAUVADET

Arrêté n° 2026-18-0915

Portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire :

Finess EJ : 690780101

Finess ET : 690000088

Siret : 26690008300012

CH LE VINATIER

Vu le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé modifié par le décret n° 2021-779 du 17 juin 2021 ;

Vu la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/ du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026 ;

Vu la décision n° 2026-23-0028 du 30 juin 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué à **CH LE VINATIER** est fixé ainsi qu'il suit :

12 938,40 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 312-10-1 et R. 421-1 du code de la justice administrative.

Article 3

La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 11 septembre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, performance et
investissements »,

Véronique SAUVADET

Arrêté n° 2026-18-0916

Portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire :

Finess EJ : 730780582

Finess ET : 730000304

Siret : 26730044000018

CH DE LA SAVOIE

Vu le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé modifié par le décret n° 2021-779 du 17 juin 2021 ;

Vu la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/ du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026 ;

Vu la décision n° 2026-23-0028 du 30 juin 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué à **CH DE LA SAVOIE** est fixé ainsi qu'il suit : **9 390,00 €**

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 312-10-1 et R. 421-1 du code de la justice administrative.

Article 3

La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 11 septembre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, performance et
investissements »,

Véronique SAUVADET

Arrêté n° 2026-18-0917

Portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire :

Finess EJ : 690000229

Finess ET : 690780390

Siret : 84475067900020

POLYCLINIQUE LYON NORD

Vu le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé modifié par le décret n° 2021-779 du 17 juin 2021 ;

Vu la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/ du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026 ;

Vu la décision n° 2026-23-0028 du 30 juin 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué à **POLYCLINIQUE LYON NORD** est fixé ainsi qu'il suit : **6 669,63 €**

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 312-10-1 et R. 421-1 du code de la justice administrative.

Article 3

La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 11 septembre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, performance et
investissements »,

Véronique SAUVADET

Arrêté n° 2026-18-0918

Portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire :

Finess EJ : 630781011

Finess ET : 630000438

Siret : 26630786700017

CH DE RIOM

Vu le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé modifié par le décret n° 2021-779 du 17 juin 2021 ;

Vu la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/ du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026 ;

Vu la décision n° 2026-23-0028 du 30 juin 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué à **CH DE RIOM** est fixé ainsi qu'il suit : **3 452,90 €**

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 312-10-1 et R. 421-1 du code de la justice administrative.

Article 3

La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 11 septembre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, performance et
investissements »,

Véronique SAUVADET

Arrêté n° 2026-18-0919

Portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire :

Finess EJ : 630786754

Finess ET : 430000026

Siret : 77563330800033

CH SAINTE-MARIE (Le Puy-en-Velay)

Vu le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé modifié par le décret n° 2021-779 du 17 juin 2021 ;

Vu la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/ du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026 ;

Vu la décision n° 2026-23-0028 du 30 juin 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué à **CH SAINTE-MARIE (Le Puy-en-Velay)** est fixé ainsi qu'il suit : **3 244,68 €**

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 312-10-1 et R. 421-1 du code de la justice administrative.

Article 3

La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 11 septembre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, performance et
investissements »,

Véronique SAUVADET

Arrêté n° 2026-18-0920

Portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire :

Finess EJ : 630786754

Finess ET : 430000026

Siret : 77563330800033

CH SAINTE-MARIE (Le Puy-en-Velay)

Vu le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé modifié par le décret n° 2021-779 du 17 juin 2021 ;

Vu la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/ du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026 ;

Vu la décision n° 2026-23-0028 du 30 juin 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué à **CH SAINTE-MARIE (Le Puy-en-Velay)** est fixé ainsi qu'il suit : **8 947,63 €**

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 312-10-1 et R. 421-1 du code de la justice administrative.

Article 3

La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 11 septembre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, performance et
investissements »,

Véronique SAUVADET

Arrêté n° 2026-17-0621

Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à ROSIERES (Haute-Loire)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-12 relatifs aux officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93/185 du 7 juin 1993 accordant la licence n° 162 pour le transfert de l'officine de pharmacie dans un local sis Grand'Rue à ROSIERES (43800) ;

Considérant le certificat d'adressage établi le 19 janvier 2026 par la mairie de ROSIERES, actualisant l'adresse de la PHARMACIE DE ROSIERES, à savoir 438 grande rue centrale à ROSIERES (43800), transmis le 13 août 2026 par le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRETE

Article 1 : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est : 438 grande rue centrale à ROSIERES (43800).

Article 2 : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26 août 2026

Pour la directrice générale et par délégation,
le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours, parcours et professions de santé
Yann LEQUET

Arrêté n° 2026-17-0637

Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à Lyon (69)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R. 5125-12 ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 1942 accordant une licence d'officine n° 69#000263, à l'adresse suivante : 78 cours de la liberté 69003 Lyon ;

Considérant la demande présentée le 24 août 2026 par Madame Julia Cochet, représentant Monsieur Jeantet Martin, pharmacien titulaire exploitant la SARL « Pharmacie Jeantet », accompagnée du certificat d'adressage établi par la métropole de Lyon, daté du 24 août 2026, actualisant l'adresse de la pharmacie,

ARRETE

Article 1er : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est : 76 cours de la liberté 69003 LYON.

Article 2 : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès du ministre chargé de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérécours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 10 septembre 2026
Pour la Directrice générale et par délégation,

La responsable du pôle pharmacie biologie

Signé Catherine PERROT

Arrêté n° 2026-17-0635

Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à DOYET (03170)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R. 5125-12 ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 1942 accordant une licence d'officine n° 03#000020, à l'adresse suivante : Rue Gambetta 03170 DOYET ;

Considérant la demande présentée le 31 août 2026 par le Cabinet JURICONSEILS-ACLG représentant M. Loïc PIOT futur pharmacien titulaire et exploitant de la SELARL « PHARMACIE DE DOYET », accompagnée du certificat d'adressage établi par la mairie de DOYET, daté du 27 août 2026, actualisant l'adresse de la pharmacie,

ARRETE

Article 1er : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est : 3 Rue Gambetta 03170 DOYET.

Article 2 : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- D'un recours administratif auprès du ministre chargé de la santé,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérécours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 10 septembre 2026

Pour la directrice générale et par délégation

Le directeur délégué, pilotage opérationnel, premier
recours, parcours et professions de santé

Signé : Yann LEQUET

Arrêté n°2026-17-0642

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Givors (Rhône)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2026-23-0036 du 31 août 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de madame Isabelle SABRAN LACROIX représentante de la Présidente de la Métropole de Lyon.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2026-17-0500 du 1^{er} juillet 2026 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier - 9, avenue du Professeur Fleming - 69700 GIVORS, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Mohamed BOUDJELLABA**, maire de la commune de Givors ;
- **Madame Isabelle SABRAN LACROIX**, représentante de la Présidente de la Métropole de Lyon.
- **Madame Blandine FREYER**, représentante de la Métropole de Lyon.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le docteur Delphine REBEILLE-BORGELLA**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Laurence JAMET**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Monsieur Mohamed GHANAM**, représentant désigné par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur le docteur Yannick FREZET**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Messieurs Michel PINAZ et Raymond POLICANTE**, représentants des usagers désignés par le Préfet du Rhône.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 8 septembre 2026

Pour la Directrice générale

et par délégation,

Le directeur délégué régulation de
l'offre de soins hospitalière

Signé : Stéphane RENARD

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE RIOM

DECISION PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURES

Le Premier Président de la cour d'appel de Riom

et

le Procureur Général près ladite cour,

Vu le décret n°2004-435 du 24 mai 2004 relatif aux compétences en qualité d'ordonnateurs secondaires des premiers présidents et procureurs généraux de cour d'appel ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu l'article D.312-66 du code de l'organisation judiciaire instituant le premier président et le procureur général de la cour d'appel conjointement ordonnateurs secondaires des dépenses et des recettes des juridictions de leur ressort ;

Vu l'article R.312-67 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président de la cour d'appel et du procureur général près cette cour, par délégation du garde des sceaux, pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel et à la faculté de déléguer conjointement leur signature au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;

Vu les articles R.312-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu le décret N° NOR : JUSB2412611D du 24/06/2024 portant nomination de Monsieur Xavier DOUXAMI aux fonctions de Premier Président de la Cour d'Appel de Riom ;

Vu le décret N° NOR : JUSB2610680D du 27/04/2026 portant nomination de Monsieur Eric BOUILLARD aux fonctions de Procureur Général près la Cour d'Appel de Riom ;

Vu les procès-verbaux d'installation de Monsieur Xavier DOUXAMI, Premier Président, en date du 02/09/2024, et de Monsieur Eric BOUILLARD, Procureur Général, en date du 01/09/2026 ;

Vu le procès-verbal d'installation de Madame Karine LERAT, directrice hors classe des services de greffe judiciaires, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire auprès du service administratif régional de la Cour d'Appel de Riom en date du 1^{er} septembre 2018 ;

DÉCIDENT

POUR TOUS LES ACTES ET DÉCISIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 1 : Délégation conjointe de nos signatures est donnée à Madame Karine LERAT, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'Appel de Riom, afin de nous représenter pour tous les actes et décisions dévolus par le code de la commande publique au pouvoir adjudicateur, pour la couverture des besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel de Riom, pour le choix de l'attributaire et la signature du marché jusqu'à 150 000€ HT ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine LERAT, cette délégation conjointe sera exercée par Madame Adeline GOURY, directrice principale des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire au service administratif régional judiciaire de la Cour d'Appel de Riom ;

EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 1 : Délégation conjointe de nos signatures est donnée à Madame Karine LERAT, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'Appel de Riom pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses hors investissement des juridictions du ressort de la cour d'appel de Riom ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine LERAT, cette délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions, par Madame Véronique PRADEL, Madame Adeline GOURY, Madame Melody AUNIER, Madame Virginie BERTRAND, Madame Alexandra MALOU ;

Article 3 : Délégation conjointe de nos signatures est donnée, pour valider les demandes d'achat des juridictions du ressort de la cour d'appel dans l'outil chorus formulaires à :

- Madame Karine LERAT, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'Appel de Riom,
- Madame Adeline GOURY, directrice principale des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire auprès du service administratif régional de la Cour d'Appel de Riom,
- Madame Catherine BRANGER, secrétaire administrative, responsable de la gestion budgétaire adjointe ;

Article 4 : Délégation conjointe de nos signatures est donnée, pour certifier les services faits dans Chorus Formulaires, à :

Juridiction	Nom prénom	Corps
Service administratif régional	LERAT Karine	Directrice des services de greffe judiciaires
	GOURY Adeline	Directrice des services de greffe judiciaires
	BERTRAND Virginie	Directrice des services de greffe judiciaires
	MALOU Alexandra	Directrice des services de greffe judiciaires
	AUNIER Melody	Directrice des services de greffe judiciaires
	VEYSSET Véronique	Secrétaire administrative
	BRANGER Catherine	Secrétaire administrative
	ROBIN Nicolas	Secrétaire administratif

Cour d'appel	BERTRAND Daniel Chrystelle MARTOS	Directeur des services de greffe judiciaires Directrice des services de greffe judiciaires
TJ Clermont-Fd	MONTERRAT- CAMPOUSSY Christelle KHOBABA Farid GOUTAUDIER Coralie MEUNIER Sabrina	Directrice des services de greffe judiciaires Adjoint administratif Secrétaire administrative Secrétaire administrative
TJ Aurillac	FEDIDA-MEUNIER Manu DEFLISQUE Frédérique	Directeur des services de greffe judiciaires Directrice des services de greffe judiciaires
TJ LE PUY EN VELAY	DUFIX Jean-Marc TABERLET Marianne MICHEL Christine	Directeur des services de greffe judiciaires Directrice des services de greffe judiciaires Adjointe administrative
TJ MOULINS	GONZALEZ Victoria FLICK Pauline PIETRZAK Joëlle	Directrice des services de greffe judiciaires Adjointe administrative Greffière
TJ MONTLUCON	SOULHAT Lauranne BALLIOT Christian	Directrice des services de greffe judiciaires Greffier
TJ CUSSET	DEBLESER Alexandra MARNAT Océane RECORBET Amaury LAURENCON Cédric	Directeur des services de greffe judiciaires Directrice des services de greffe judiciaires Secrétaire administratif Adjoint administratif
Toutes juridictions selon délégations	AISSANI Eddine BOUKEROUI Sonia CLAVEL Ambre	Directeurs placés

Article 5 : Délégation conjointe de nos signatures est donnée pour le traitement et la validation des ordres de mission, des états de frais de déplacement et des factures déposés dans l'outil CHORUS- DT :

- à Mme Karine LERAT, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire auprès du service administratif régional de la Cour d'Appel de Riom, et à Mme Adeline GOURY, directrice principale des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire auprès du service administratif régional de la Cour d'Appel de Riom, pour les rôles de service gestionnaire pour les ordres de mission, gestionnaire contrôleur pour les états de frais, gestionnaire valideur des états de frais et valideur des factures ;
- à M. David MARTOS, secrétaire administratif, pour les rôles de service gestionnaire pour les ordres de mission et gestionnaire contrôleur pour les états de frais.

Article 6 : Délégation conjointe de nos signatures est donnée pour le traitement dans Chorus Cœur S4/HANA et l'envoi au comptable des états de frais hors Chorus-DT :

- à M. David MARTOS, secrétaire administratif, en qualité de gestionnaire chorus
- à Mme Karine LERAT, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire auprès du service administratif régional de la Cour d'Appel de Riom, et à Mme Adeline GOURY, directrice principale des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire, en qualité de valideur chorus

**POUR LA SIGNATURE ET LA NOTIFICATION
DES COMMANDES**

Article 1 : Délégation conjointe de nos signatures à l'effet de signer et notifier une commande relevant des dépenses de fonctionnement courant est donnée aux personnes ci-après désignées :

Juridictions	Titulaires	Suppléants
COUR D'APPEL DE RIOM		
Cour d'appel de Riom	M. Daniel BERTRAND Directeur principal des services de greffe judiciaires Directeur de greffe	Mme Valérie LABERTRANDIE Directrice des services de greffe judiciaires Mme Chrystelle MARTOS Directrice des services de greffe judiciaires
Service Administratif Régional	Mme Karine LERAT Directrice hors classe des services de greffe judiciaires, Directrice Déléguée à l'administration régionale judiciaire	Mme Adeline GOURY Directrice principale des services de greffe judiciaires Responsable de la Gestion des Ressources Humaines
		Mme Véronique PRADEL Directrice principale des services de greffe judiciaires Responsable de la Gestion Informatique
		Mme Melody AUNIER Directrice principale des services de greffe judiciaires Responsable de la Gestion Budgétaire
		Mme Alexandra MALOU Directrice principale des services de greffe judiciaires Responsable de la gestion de la formation
		Mme Virginie BERTRAND Directrice des services de greffe judiciaires Responsable de la gestion du patrimoine immobilier
	Directeurs placés pour toutes les juridictions du ressort de la Cour d'Appel de RIOM où ils sont délégués :	
	Mme Ambre CLAVEL Mme Sonia BOUKEROUI M. Eddine AISSANI	

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER		
Arrondissement judiciaire de CUSSET		
Tribunal judiciaire de Cusset	M. Alexandre DEBLESER Directeur des services de greffe judiciaires Directeur de greffe	Mme Océane MARNAT Directrice des services de greffe judiciaires Mme Cécile VERNAY Directrice des services de greffe judiciaires
Arrondissement judiciaire de MONTLUÇON		
Tribunal judiciaire de Montluçon	Mme Lauranne SOULHAT Directrice des services de greffe judiciaires Directrice de greffe	
Arrondissement judiciaire de MOULINS		
Tribunal judiciaire de Moulins	Mme Victoria GONZALEZ Directrice des services de greffe judiciaires Directrice de greffe	
DÉPARTEMENT DU CANTAL		
Arrondissement judiciaire d'AURILLAC		
Tribunal judiciaire d'Aurillac	M. Manu FEDIDA-MEUNIER Directeur des services de greffe judiciaires Directeur de greffe	Mme Frédérique DEFLISQUE Directrice des services de greffe judiciaires Mme Marion REIS Directrice des services de greffe judiciaires
DÉPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE		
Arrondissement judiciaire du PUY-EN-VELAY		
Tribunal judiciaire du Puy-en-Velay	M. Jean-Marc DUFIX Directeur hors classe des services de greffe judiciaires Directeur de greffe	Mme Marianne TABERLET Directrice des services de greffe judiciaires
DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME		
Arrondissement judiciaire de CLERMONT-FERRAND		
Tribunal judiciaire de Clermont-Ferrand	Mme Alexandra ARTEAUD Directrice hors classe des services de greffe judiciaires Directrice de greffe	Mme Madeleine LAMEIRA Directrice principale des services de greffe judiciaires Mme Christelle MONTERRAT-CAMPOUSSY Directrice principale des services de greffe judiciaires

EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE

Article 1 : Délégation conjointe de nos signatures est donnée à Madame Karine LERAT, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire auprès du service administratif régional de la Cour d'Appel de Riom, aux fins de signer les actes administratifs découlant des matières relevant des attributions du service administratif régional judiciaire telles qu'énumérées à l'article R 312-70 du code de l'organisation judiciaire ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine LERAT, cette délégation sera exercée par l'un des directeurs des services de greffe judiciaires placés sous son autorité au service administratif régional judiciaire de la Cour d'Appel de Riom à savoir : Madame Adeline GOURY, Madame Véronique PRADEL, Madame Melody AUNIER, Madame Alexandra MALOU, Madame Virginie BERTRAND ;

Article 3 : Délégation conjointe est également donnée :

- à Mme Karine LERAT, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire auprès du service administratif régional de la Cour d'Appel de Riom, pour les comptes rendus d'évaluation dans l'outil ESTEVE ainsi que pour les décisions individuelles dans l'outil HARMONIE et hors outil ;
- à Mme Véronique PRADEL, directrice principale des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines auprès du service administratif régional de la Cour d'Appel de Riom, pour les décisions individuelles dans l'outil HARMONIE et hors outil.

POUR TOUS LES ACTES ET DÉCISIONS RELEVANT DE LA REMUNERATION DES PERSONNELS

Article 1 : Délégation conjointe est donnée à Madame Karine LERAT, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'Appel de Riom, afin de signer les documents et pièces justificatives relatifs à la rémunération des personnels du ressort de la cour d'appel de Riom ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine LERAT, cette délégation est exercée par :

- Madame Véronique PRADEL, responsable de la gestion des ressources humaines
- Madame Karen MONMINOUX, responsable de la gestion des ressources humaines adjointe
- Madame Pauline DUTREUILH, responsable de la gestion des ressources humaines adjointe
- Madame Céline TURCAT, secrétaire administrative gestionnaire ressources humaines
- Madame Mélanie PEYRONNET, secrétaire administrative gestionnaire ressources humaines
- Madame Alexandra MALOU, responsable de la gestion de la formation.

Article 3 : Les chefs de cour habilitent Madame Véronique PRADEL, responsable de la gestion des ressources humaines au service administratif régional de la Cour d'Appel de Riom, à effectuer la validation des recettes non fiscales du titre 2 dans le logiciel Chorus Cœur.

La présente décision annule et remplace les précédentes décisions.

Elle prend effet à compter du 01/09/2026.

Elle sera communiquée aux agents nommés ci-dessus et publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Riom, le 07/09/2026

Le Procureur Général,

Eric BOUILLARD

Le Premier Président,

Xavier DOUXAMI

Lempdes, le 10 septembre 2026

ARRÊTE n°2026/09-04

**MODIFICATIF DE L'ARRETE N°2020/09-325 RELATIF A LA RECONNAISSANCE DE BIO 63
EN QUALITE DE GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (GIEE)
NUMERO NATIONAL D'IDENTIFICATION DU GIEE : ARA_052**

**Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt**

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-147 en date du 22 mai 2026 portant délégation de signature à M. Armand SANSEAU, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté DRAAF n°2026/09-01 du 4 septembre 2026 portant subdélégation et délégation de signature à certains agents de la DRAAF concernant la compétence d'administration générale,

Vu l'arrêté DRAAF n°2020/09-325 du 14 septembre 2020 de reconnaissance de BIO 63 en tant que GIEE avec le projet intitulé « Cultiver l'autonomie en collectif : adaptation et gestion agro-écologique de la stratégie culturale pour sécuriser l'autonomie alimentaire des élevages dans un contexte de changement climatique » ;

Considérant la demande de prolongation adressée à la DRAAF par Bio 63 en date du 31 août 2026 ;

Sur proposition du chef du pôle Transitions agricoles et montagne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : modifie l'article 1 de l'arrêté initial de reconnaissance :

La reconnaissance visée à l'article 1 de l'arrêté initial est prolongée jusqu'au 31 juillet 2027.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté initial restent inchangés

Article 3 : Recours

Outre le recours gracieux devant le préfet et le recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture qui peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Exécution

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié au bénéficiaire de cette décision.

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation, le directeur régional de l'agriculture
et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes,
Par subdélégation, la cheffe du service régional
d'économie agricole

Johanna DONVEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté n°108 – 2026 du 11 septembre 2026

portant modification de l'arrêté de nomination des membres du conseil départemental de la Haute-Savoie auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône-Alpes

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté initial n° 31 – 2026 du 20 mars 2026 et les arrêtés modificatifs(s) n°54 - 2026 du 17 avril 2026 ; n°106 - 2026 du 2 septembre 2026

Vu l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY adjoint à la cheffe de l'antenne de Lyon de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale.

ARRÊTE :

Article 1^{er}

L'arrêté des membres du conseil départemental de la Haute-Savoie auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône-Alpes est modifié comme suit :

En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire

- le siège de titulaire occupé par Madame Carmen HUMBERT est déclaré vacant

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et à celui du département de la Haute-Savoie .

Fait à Lyon, le 11 septembre 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

L'adjoint à la cheffe d'antenne de Lyon
de la mission nationale de contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Geoffrey HÉRY